

GE_GERICHTE 4D_42/2020 vom 27. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4D_42_2020

FR: GE_GERICHTE 4D_42/2020 du 27 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE 4D_42/2020 del 27 luglio 2020

Regeste

Résumé: RESTITUTION DU DÉLAI - IMPOSSIBILITÉ DE RENTRER EN SUISSE - COVID-19 En vertu de l'art. 44 al. 2 LTF, une communication contre signature du destinataire ou à un tiers habilité est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative de distribution. L'absence du territoire suisse pour cause de maladie et l'impossibilité de rentrer en raison de la fermeture des frontières liée à la pandémie du Covid-19 n'est pas un motif suffisant pour obtenir la restitution du délai au sens de l'art. 50 LTF.

Volltext

Résumé: RESTITUTION DU DÉLAI - IMPOSSIBILITÉ DE RENTRER EN SUISSE - COVID-19 En vertu de l'art. 44 al. 2 LTF, une communication contre signature du destinataire ou à un tiers habilité est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative de distribution. L'absence du territoire suisse pour cause de maladie et l'impossibilité de rentrer en raison de la fermeture des frontières liée à la pandémie du Covid-19 n'est pas un motif suffisant pour obtenir la restitution du délai au sens de l'art. 50 LTF.

Descripteurs: Descripteurs: DÉLAI;RESTITUTION DU DÉLAI;VIRUS(MALADIE)

Normes: Normes: LTF.44; LTF.50

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.